

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 10 juin 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2019-06-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2019-06-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 260 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang Saint-Joseph Est, prévoyant une dépense de 22 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 22 000 \$, remboursable en 10 ans.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire du règlement 260 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang Saint-Joseph Est, prévoyant une dépense de 22 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 22 000 \$, remboursable en 10 ans.

Ce règlement d'emprunt a été adopté en réponse à une demande de prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir 4 nouveaux immeubles, dont les propriétaires de 3 d'entre eux ont signés une renonciation au processus d'approbation référendaire.

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-06-03

Adoption du règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que le règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$, remboursable en 20 ans, soit adopté tel que déposé.

2019-06-04

Adoption du règlement 262 décrétant une dépense pour l'achat de terrain dans le rang de l'Église Sud et les travaux nécessaire pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement 262 décrétant une dépense pour l'achat de terrain dans le rang de l'Église Sud et les travaux nécessaire pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$ soit adopté tel que déposé.

2019-06-05

Adoption du règlement 263 déterminant les modalités de publication des avis publics.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le règlement 263 déterminant les modalités de publication des avis publics soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement 264 permettant la circulation des VTT sur une partie du chemin Sainte-Anne.

M. Jean-Marc Julien, conseiller municipal au siège numéro 4, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 264 permettant la circulation des VTT sur une partie du chemin Sainte-Anne sera adopté.

2019-06-06

Adoption du projet de règlement 264 permettant la circulation des VTT sur une partie du chemin Sainte-Anne.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 264 permettant la circulation des VTT sur une partie du chemin Sainte-Anne soit adopté tel que déposé.

2019-06-07

Adoption du Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

Considérant que le Règlement municipal uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 16 juin 2016;

Considérant que l'adoption de ce règlement, regroupant des règles visant à assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens, avait pour objectif d'assurer une application uniforme de ces règles dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

Considérant que la consommation de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

Considérant que la Sûreté du Québec a sollicité les représentants de la MRC de Portneuf aux fins d'intégrer à ce règlement des dispositions visant l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux en vue de faciliter les interventions de ses agents de la paix en cette matière sur le territoire de la MRC de Portneuf;

Considérant que le conseil de la MRC a recommandé aux municipalités d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement municipal uniformisé intégrant ces dispositions et comportant l'actualisation de certains articles du règlement adopté par celles-ci en 2016;

Considérant que le conseil juge opportun d'adopter le Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement municipal uniformisé RMU-2016;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

Considérant que le projet de Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le Règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé;

Que le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité en vertu de ce règlement;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Donnacona et à la MRC de Portneuf.

2019-06-08

Développement secteur rue Matte – Demande de certificat d'autorisation au MELCC.

Considérant que la municipalité désire réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 4 615 704 du Québec et qu'une phase ultérieure pourrait avoir lieu sur le lot 4 615 709.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité mandate Stantec à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que la municipalité confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée

Que la Municipalité s'engage à utiliser et à entretenir ses installations conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

2019-06-09

Développement secteur rue Matte – Engagement à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Considérant que la municipalité désire réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 4 615 704 du Québec et qu'une

phase ultérieure pourrait avoir lieu sur le lot 4 615 709 pour lequel des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont nécessaires.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, tel que défini au programme d'exploitation et entretien préparé par Stantec

2019-06-10

Développement secteur rue Matte – Obtention des servitudes nécessaires pour les ouvrages gestion des eaux pluviales.

Considérant que la municipalité désire réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 4 615 704 du Québec et qu'une phase ultérieure pourrait avoir lieu sur le lot 4 615 709 pour lequel des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont nécessaires.

Considérant que des servitudes sont nécessaires afin d'exploiter et entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront situés en arrière lot de terrains existants sur la rue Matte et portant un numéro civique paire.

En conséquence, Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban obtienne des servitudes pour l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les lots 4 616 138, 4 616 139, 4 616 135, 4 616 134, 4 616 133, 4 616 132, 4 616 137, 4 616 136, 4 616 128, 4 616 127, 4 616 131, 4 616 130, 4 616 129, 4 616 125, 5 539 152 et 5 539 151 du cadastre du Québec, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, Arpenteur-Géomètre.

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la municipalité de Saint-Alban ;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;

2019-06-11

Autorisation de signature – Achat d'une emprise de chemin privé, lots 5 389 727, 5 389 728 et 5 389 729 du cadastre du Québec.

Considérant que le conseil municipal souhaite municipaliser un chemin privé appartenant à l'Oasis de la Rivière-Noire (St-Alban) Inc.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban achète de l'Oasis de la Rivière-Noire (St-Alban) Inc, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant les lots 5 389 727, 5 389 728 et 5 389 729 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; d'une superficie approximative de 10 700 mètres carrés, sans bâtisse dessus construite;

Que cet achat soit fait pour la somme symbolique d'un dollars (1\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date;

plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acquéreur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la municipalité de Saint-Alban ;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à :

1. Établir la propriété de l'immeuble acheté, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2019-06-12

Autorisation de signature – Entente avec les administrateurs de l'Oasis de la Rivière-Noire (St-Alban) Inc

Considérant que le conseil municipal souhaite municipaliser un chemin privé appartenant à l'Oasis de la Rivière-Noire (St-Alban) Inc;

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est nécessaire d'établir clairement les conditions entourant ce changement important.

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à signer une entente avec les administrateurs de l'Oasis de la Rivière-Noire (St-Alban) Inc. relativement à la prise de possession de leur chemin privé par la Municipalité.

2019-06-13

Autorisation de signature – Achat d'une partie résiduelle de l'emprise du chemin du Vieux-Moulin, lot 5 021 973 du cadastre du Québec.

Considérant que le conseil municipal souhaite municipaliser le chemin privé du secteur du Vieux-Moulin;

Considérant que la majeure partie de ce chemin est en cours d'acquisition par expropriation, mais qu'une partie résiduelle appartenant à un autre propriétaire reste à acquérir;

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban achète de M. Olivier Lacroix-Gauthier, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot 5 021 973 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; d'une superficie approximative de 191,7 mètres carrés, sans bâtisse dessus construite;

Que cet achat soit fait pour la somme de cent dollars (100 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acquéreur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la municipalité de Saint-Alban ;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble acheté, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2019-06-14

Adoption d'une procédure relative à la réception et au traitement des plaintes en matière de gestion contractuelle

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@st-alban.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;

- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
 - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
 - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
 - Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
 - Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.
7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

2019-06-15

Travaux de marquage de chaussée

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que le service des travaux publics soit autorisé à procéder à des travaux de marquage de chaussée sur une distance d'environ 20 kilomètres, le tout, pour une dépense estimée de 4 000 \$ + taxes

2019-06-16

Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour 2019.

Considérant que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

Considérant que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

Considérant que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de

transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 JUIN 2011 ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban a pris part au renouvellement de cette entente de services.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2019;

Que la municipalité de Saint-Alban confirme sa participation financière annuelle pour 2019 au montant de 2 521 \$.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 10 juin 2019, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 561 229.90 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2019-06-17

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ALTO COMMUNICATION	8094	212.55 \$
ARTIFICE INC. (FESTI-NEIGE)	8095	862.31 \$
AMUSEMENT PORTNEUF	8096	150.00 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	8097	229.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	8098	679.00 \$
GIRARD, ALEX	8099	289.68 \$
VINCENT L. DOSTIE	8100	1 087.34 \$
ADN COMMUNICATION	8101	440.12 \$
BEDARD GUILBAULT	8102	20 839.22 \$
CONEX	8103	178.07 \$
COOP ST-CASIMIR	8104	260.09 \$
CNESST	8105	378.03 \$
DERY TELECOM	8106	97.74 \$
LES ENTREPRISES A. MASSICOTTE	8107	1 873.22 \$
ENTREPRISES TREMA	8108	3 845.91 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	8109	193.37 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	8110	1 963.21 \$
EXTINCTEUR WT ET FILS	8111	282.04 \$
GARAGE LEDUC & TROTTIER	8112	90.83 \$
MARTIAL GERMAIN	8113	200.00 \$
GRAYMONT	8114	870.78 \$
ICO TECHNOLOGIE	8115	78.97 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	8116	39.90 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	8117	480.00 \$
LORANGER, MELODIE	8118	225.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	8119	196.94 \$
MATERIAUX AUDET	8120	2 130.83 \$
MECANIQUE ST-ALBAN	8121	764.51 \$
MEUNERIE DYNAMIX	8122	60.32 \$

MRC PORTNEUF	8123	35 604.56 \$
NOVICOM	8124	17.19 \$
PERRON, MARIO	8125	100.00 \$
ADT CANADA	8126	71.27 \$
RABAIS CAMPUS	8127	57.43 \$
REGIE REGIONALE	8128	5 503.25 \$
INFO PAGE	8129	379.96 \$
FORMATION PREVENTION SECOURS	8130	178.21 \$
SERVICES MATREC	8131	663.29 \$
SPORTS-INTER PLUS	8132	104.61 \$
STYLE, DECOR TENDANCE	8133	201.17 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	8134	6162..67
STEPHANE MARCOTTE	8135	829.26 \$
TREMBLAY BOIS AVOCATS	8136	2 130.69 \$
VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIERES	8137	1 995.93 \$
	DAS, Féd.	1 846.18 \$
	DAS, Prov.	4 427.68 \$
	Télus	1 135.14 \$
	Hydro Québec	4 024.51 \$
	Visa	63.72 \$
	SALAIRE	18 379.88 \$
	TOTAL:	116 712.91 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2019-06-18

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h45.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »